

**Étaient présents les 10 conseillers municipaux suivants :**

**Mesdames :** Sophie BOREL, Carole MORELL, Céline URSO et Isabelle RUDLOFF

**Messieurs :** Patrice FERROUILLAT, Michel DE GAUDENZI, Geoffrey GIRARD, Richard MOURRE, Jean-Michel VALENTIN, Christian GARCIA

**Étaient absents et excusés :** Mesdames Valérie SIMOENS, Christelle BROZEK, Messieurs Philippe MELGAREJO, Florent DURAND, Claude BOREL

**I/AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADAP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout ERP (Établissement recevant du Public) reste soumis à l'obligation d'accessibilité au 1er janvier 2015.

Tout propriétaire et/ou gestionnaire d'un ERP non accessible peut-en application de l'article L.152-4 du Code de la Construction et de l'habilitation-être condamné par le juge à compter du 27 septembre 2015.

Toutefois la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et lève l'application de l'article L.152-4.

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans) , de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'ADAP qui a été réalisé portant sur divers ERP et IOP communaux (église, agence postale, cimetière, WC publics) ainsi que l'agenda simplifié portant sur la salle des fêtes dont les travaux seront effectués et terminés avant le 27 septembre 2015.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur la validation de ces agendas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la réalisation de l'ADAP et de l'agenda simplifié
- valide le contenu de ces agendas

Des attestations sur l'honneur d'accessibilité ont été fournies pour les ERP suivants : mairie et école.

**II/ VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle que par son article D.2224.3 le Code Général des Collectivités Territoriales lui impose la présentation au Conseil Municipal du RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services publics des eaux et de l'assainissement) reçu de la Régie Eau et Assainissement de la 3C2V, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire, après avoir présenté le rapport au Conseil Municipal, demande son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2014.

### **III/ AVIS SUR LE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE CHAMBARD**

Vu la demande du 16 décembre 2014 adressée à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère par la société Routière Chambard (siège social : 11 avenue de Chatte-38160 Saint Marcellin), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Vinay au lieu-dit « La Scie des Combes »

Considérant que le rayon d'affichage fixé à 3 km par les rubriques 2510-1 et 2517-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, intéresse la commune de Cognin-les-Gorges

Monsieur le Maire - après avoir présenté la demande, l'étude d'impact et l'étude des dangers- propose au Conseil Municipal d'émettre son avis sur ce dossier à l'ouverture de l'enquête publique le 15/06/2015.

Après consultation du dossier et après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité donnent un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière ci-dessus nommée par la société Routière Chambard.

### **IV/VALIDATION DU PEDT ET DE LA DEMANDE DE DEROGATION DU SSI**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir de l'année scolaire 2015-2016, le nouveau dispositif prévu par la loi de finances garantit le maintien de l'aide financière de l'État aux communes pour l'organisation d'activités périscolaires à son niveau actuel dès lors qu'est établi au niveau communal ou intercommunal un projet éducatif territorial (PEDT).

Le Syndicat Scolaire Intercommunal Cognin-les-Gorges/Malleval/Rovon/Saint Gervais a donc décidé de formaliser ses actions communes dans un PEDT.

Après présentation de ce projet éducatif par Mme Sophie BOREL, Présidente du Syndicat scolaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider celui-ci.

Il informe également le Conseil Municipal qu'une demande de dérogation concernant les temps d'activités périscolaires a été formulée auprès de l'Inspection académique afin de proposer à tous les enfants de l'école élémentaire (écoles de Rovon et de Cognin-les-Gorges) un parcours éducatif cohérent et de qualité uniformisé sur les deux écoles.

Il demande aux membres présents de se positionner quant à cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du PEDT et de la demande de dérogation, à l'unanimité :

-approuve et valide le PEDT

-approuve et soutient le Syndicat scolaire intercommunal dans sa demande de dérogation.

### **V/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- 30 € aux Anciens Combattants du Canton de Vinay,
- 80 € au Comité départemental de l'Isère de la Ligue Nationale française contre le Cancer,
- 20 € à Habitat et Développement Isère Savoie,
- 30 € à la Croix Rouge Française et Comité de Saint-Marcellin,
- 80 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vinay,
- 20 € au Souvenir Français et Comité de Vinay,
- 50 € à l'A.F.I.P.A.E.I.M. et Section locale de Vinay,
- 500 € au Sou des Écoles de Cognin-les-Gorges,

50 p l'Association Sud Isère Téléalarme,  
50 p à Aria 38,  
50 p au LETP Bellevue de Saint-Marcellin,  
50 p aux Restos du Cœur de l'Isère,  
50 p à la MFR de Chatte.  
1000 p au CCAS de Cognin-les-Gorges

## **VI/MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une MAPA lancée le 30 juillet 2014, la candidature du cabinet ECE/CAMBIUM avait été retenue pour une mission de maîtrise d'œuvre introduite par une phase diagnostic : requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg.

Le diagnostic étant désormais achevé, il demande au Conseil Municipal l'approbation et la validation de cette étude qui est une tranche ferme de l'acte d'engagement.

Il sollicite les membres présents à se positionner sur la tranche conditionnelle pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'étude d'aménagement du centre bourg.
- décide de passer commande de la tranche conditionnelle pour la maîtrise d'œuvre.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'aboutissement de ce projet d'aménagement.

## **VII/AVENANT ETUDE AMENAGEMENT DE VILLAGE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une phase d'étude portant sur l'aménagement de la rue St Joseph, non prévue dans l'acte d'engagement signé avec le Cabinet Cambium est nécessaire à l'aboutissement de l'aménagement du Centre Bourg.

Une proposition d'honoraires concernant cette étude et qui consiste en un avenant à la tranche ferme - Diagnostic- de l'acte d'engagement a été faite par le Cabinet Cambium.

Le montant de cet avenant est de 1 500p HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- approuve la réalisation de cette étude pour l'aménagement de la rue St Joseph
- valide l'avenant à la tranche ferme-Diagnostic-proposé par le Cabinet Cambium
- autorise le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **VIII/DEMANDES DE SUBVENTION SUR LES RESEVES PARLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que comme il avait été annoncé lors d'un dernier conseil municipal, des demandes de subventions sur les réserves parlementaires sont en cours.

Il a été décidé d'adresser :

- à Mme Annie DAVID, sénatrice de l'Isère, une demande portant sur l'aménagement patrimonial du village
- à Mme Michèle BONNETON, députée de l'Isère, une demande portant sur l'aménagement sécurité
- à M. Michel SAVIN, sénateur de l'Isère, une demande portant sur l'aménagement du réseau des eaux pluviales.

## **VIII/ESQUISSES POUR LA MAISON CARRAL**

Suite aux différentes interrogations sur le devenir de la maison Carral, Monsieur BERNARD, architecte, a fourni, à titre gracieux, différentes esquisses de projet pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Ces propositions sont faites à partir d'un état des lieux de l'existant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir aux différentes possibilités :

- Réhabilitation identique des logements avec des travaux prévus sur l'extérieur, notamment sur l'isolation thermique, sans maîtrise d'œuvre
- Aménager le bâtiment en trois appartements en gardant une partie des cloisons, ce qui engendrerait la révision de toute l'installation électrique et de la plomberie avec des travaux sur l'extérieur, avec une maîtrise d'œuvre
- Revoir la destination du bâtiment en l'aménageant en bureaux pour entreprises ou professions libérales

Les coûts engendrés pour cet investissement varient entre 200 000 € et plus de 500 000 € suivant le type de projet qui serait retenu.

Le Conseil Municipal décide de reporter à une prochaine réunion la réflexion à mener quant à cet aménagement.